



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-011**

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2023-10-19-00014 - Arrêté portant modification du schéma régional MJPM et des délégués aux prestations familiales 2020/2024 - Charente (2 pages) Page 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH site de Limoges

R75-2024-01-16-00008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne mégisserie Desselas à SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne) (3 pages) Page 6

R75-2024-01-16-00007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte et de l'oradour à LIGNEYRAC (Corrèze) (3 pages) Page 10

R75-2024-01-16-00006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Just à COSNAC (Corrèze) (3 pages) Page 14

R75-2024-01-16-00005 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de la demeure du XVIIIème siècle à MAGNAC-BOURG (Haute-Vienne) (3 pages) Page 18

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2024-01-18-00002 - Arrêté du 18 janvier 2024 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires relevant de la filière B technique de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (2 pages) Page 22

R75-2024-01-18-00003 - Arrêté du 18 janvier 2024 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires relevant de la filière C technique de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (2 pages) Page 25

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2024-01-22-00001 - Arrêté du 22 janvier 2024 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 28

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-10-19-00014

Arrêté portant modification du schéma régional
MJPM et des délégués aux prestations familiales
2020/2024 - Charente



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

ARRÊTÉ

Arrêté portant modification du Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2024

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-4, L. 312-5 et L. 472-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 de la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de Gironde, portant sur le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2024 ;

Considérant les nouveaux besoins d'agrément de mandataires individuels recensés sur le département de la Charente ;

SUR proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

Miniparc 2
8, rue du professeur André Lavignolle
CS 72063
33071 BORDEAUX CEDEX

ARRETE

Article 1er :

L'agrément des mandataires individuels doit s'inscrire dans les objectifs et répondre aux besoins fixés par le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale.

Article 2 :

Le plafond relatif à l'agrément des mandataires individuels dans le département de la Charente est modifié, et de ce fait, le nombre maximum de mandataires exerçant à titre individuel pouvant être inscrits sur la liste départementale est porté à 40.

Article 3 :

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

19 OCT. 2023

Fait à Bordeaux, le

Etienne GUYOT

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-16-00008

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'ancienne mégisserie Desselas à
SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité,
de l'ancienne mégisserie Desselas à SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la demande de Monsieur le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 mars 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier.

CONSIDÉRANT que l'ancienne mégisserie Desselas présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin des grandes mégisseries industrielles saint-juniaudes qui, tant par leur organisation rationnelle que par la diffusion de leur production, ont occupé un rang de premier plan en France entre la fin du XIXe siècle et le milieu du siècle suivant.

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits, en totalité, au titre des Monuments historiques l'ensemble des bâtiments de l'ancienne mégisserie Desselas, situés quai des Mégisseries à SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne), sur les parcelles n° 68, 69, 71 et 72, d'une contenance respective de 312 m², 843 m², 1200 m² et 2622 m², figurant au cadastre section AN, ainsi que le seuil sur la rivière la Vienne, non cadastré, domaine public, conformément au plan ci-annexé, et appartenant à la communauté de communes Porte Océane du Limousin, constituée le 18 décembre 2015, ayant son siège 1, avenue Voltaire à SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne), aux termes d'un acte administratif de M. Joël RATIER, président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, en date du 8 septembre 2016 et publié au service de la publicité foncière de LIMOGES 1 le 13 septembre 2016, volume 2016 P n° 8562.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le

16 JAN. 2024

Préfet de Région


Etienne CUYOT

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques
de l'ancienne mégisserie Desselas à SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne) :



 Édifices inscrits en totalité et le seuil sur la Vienne.

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-16-00007

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte et de
l'oradour à LIGNEYRAC (Corrèze)



Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte et de l'oradour à LIGNEYRAC (Corrèze)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LIGNEYRAC en date du 21 mars 2008 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 mars 2023 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier.

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité des décors et de la cohérence de cette église rurale construite au XIIe siècle, augmentée de chapelles latérales au XVe siècle et restaurée au XIXe siècle, accompagnée d'un oradour, petit édicule funéraire ayant conservé son décor peint du XVe siècle.

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits, en totalité, au titre des Monuments historiques l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte et l'oradour à LIGNEYRAC (Corrèze), situés sur les parcelles n° 129 et 131 d'une contenance respective de 317 m² et 20 m², figurant au cadastre section AB, conformément au plan ci-annexé, et appartenant à la commune de LIGNEYRAC (Corrèze) par dispositions antérieures au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques de l'église (sauf la nef) et l'oradour de LIGNEYRAC (Corrèze) en date du 26 novembre 1928.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 16 JAN. 2024


Préfet de Région



Etienne GUYOT

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte et de l'oradour à LIGNEYRAC (Corrèze) :



 Édifices inscrits, situés sur les parcelles AB 129 et 131 du cadastre.



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-16-00006

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'église Saint-Just à COSNAC
(Corrèze)



Arrêté du
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Just à COSNAC (Corrèze)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de COSNAC en date du 31 mars 2023 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 septembre 2023 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier.

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Just présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité des décors, de la cohérence de cet édifice et de la singularité de son plafond peint au XIXe siècle.

ARRÊTE

Article premier : Est inscrite, en totalité, au titre des Monuments historiques l'église Saint-Just à COSNAC (Corrèze), située sur la parcelle n° 42 d'une contenance de 277 m², figurant au cadastre sec-

tion CW, conformément au plan ci-annexé, et appartenant à la commune de COSNAC (Corrèze) par dispositions antérieures au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

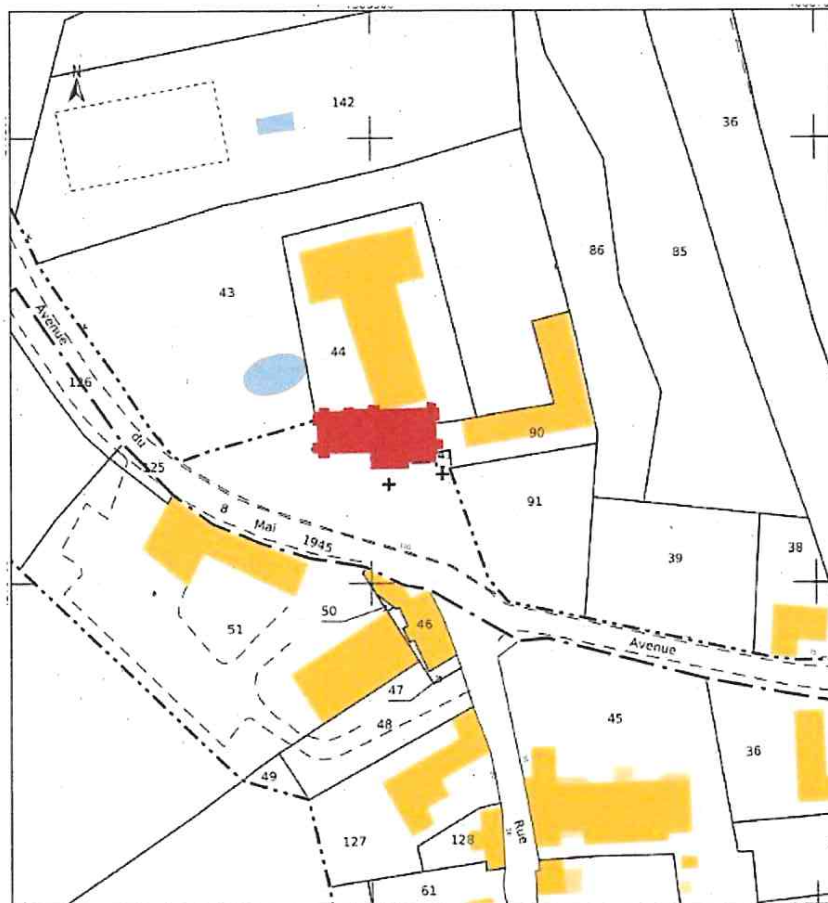
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Bordeaux, le 16 JAN. 2024

Préfet de Région


Etienne CUYOT

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques
de l'église Saint-Just à COSNAC (Corrèze) :



 Édifice inscrit situé sur la parcelle CW 42 du cadastre



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-16-00005

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
historiques de la demeure du XVIIIème siècle à
MAGNAC-BOURG (Haute-Vienne)



Arrêté du

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la demeure du XVIIIe siècle à MAGNAC-BOURG (Haute-Vienne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la demande du propriétaire en date du 24 janvier 2022 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 décembre 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier.

CONSIDÉRANT que la demeure du XVIIIe siècle présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'authenticité et de l'intégrité de cette demeure de notable typique du XVIIIe siècle en Limousin.

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits, en totalité, au titre des Monuments historiques le corps de logis, l'avant-cour et la grange, situés 8 route de la Gare à MAGNAC-BOURG (Haute-Vienne), sur les parcelles n° 27 et

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56.90 60 60.
www.prefectures-regions.gouv.fr

28 d'une contenance respective de 1025 m² et 1220 m², figurant au cadastre section A, conformément au plan ci-annexé, et appartenant à Monsieur Bertrand Marie Joseph Ghislain MARTIN DE LA BASTIDE d'HUST, né le 20 novembre 1951 à PARIS (15ème) et Madame Catherine Marie Suzanne BRAC, née le 13 juin 1946 à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), son épouse, aux termes d'un acte reçu par Maître François LOUSTAUD, notaire à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre) le 18 janvier 1999 et publié au service de la publicité foncière de LIMOGES le 22 avril 1999, volume 1999 P n° 4206.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

16 JAN. 2024

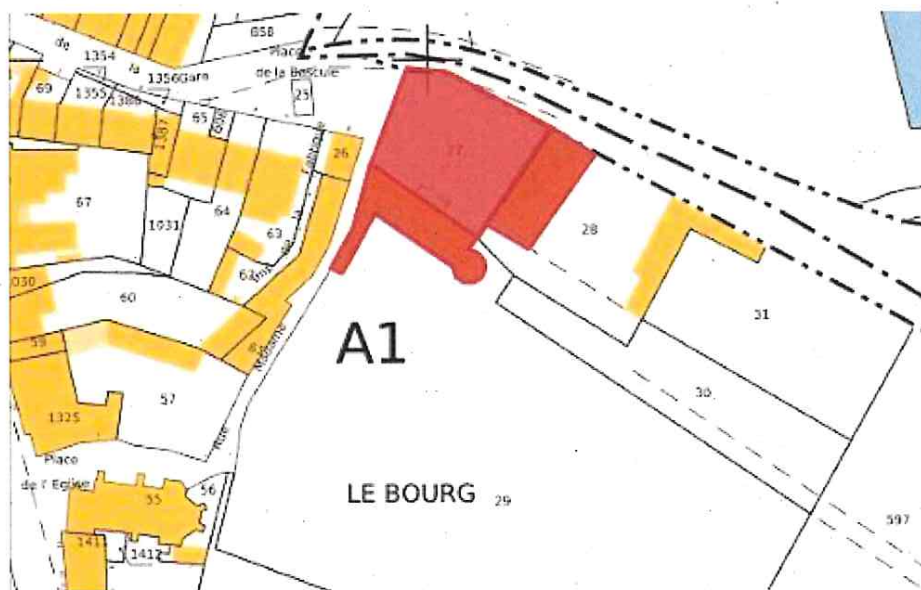
Bordeaux, le


Préfet de Région



Etienne GUYOT

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de la demeure du XVIII^e siècle à MAGNAC-BOURG (Haute-Vienne) :



 Édifices inscrits en totalité et cour, situés sur les parcelles A 27 et 28.



SGAMI

R75-2024-01-18-00002

Arrêté du 18 janvier 2024 portant composition de la
commission administrative paritaire locale
compétente à l'égard des fonctionnaires relevant de
la filière B technique de la zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

ARRÊTÉ

Portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires relevant de la filière B technique de la zone de défense et de sécurité sud-ouest

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-ouest dont l'entrée en vigueur est fixée au 6 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats et d'attribution des sièges du 8 décembre 2022, suite aux élections organisées du 1^{er} décembre 2022 au 8 décembre 2022 en vue de désigner les représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires relevant de la filière B technique de la zone de défense et de sécurité sud-ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires relevant de la filière B technique de la zone de défense et de sécurité sud-ouest

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2023 portant nomination de Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée de l'Administration de l'État Hors Classe en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires relevant de la filière B technique de la zone de défense et de sécurité sud-ouest est abrogé.

Article 2 : La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires relevant de la filière B technique de la zone de défense et de sécurité sud-ouest est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Didier RIBEYROLLE	Secrétaire général adjoint du SGAMI sud-ouest	Mme Pascale PAUTROT	Directrice des ressources humaines SGAMI sud-ouest
Mme Béatrice CHEVALIER	Directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde	M. Laurent FRENARD	Chef du bureau personnel civil région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Stéphane DANGLADE SGAMI sud-ouest	FSMI FO	Mme Karine BERTOCCHI Préfecture de la Gironde	FSMI FO
M. Jean-Bernard GOURDEAU Préfecture de la Vienne	FSMI FO	M. Christophe FLECHÉ SGAMI sud-ouest	FSMI FO

Article 3 : Madame la directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud-ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **18 JAN. 2024**

Pour le Préfet délégué pour la défense
et la sécurité,
Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest


Didier RIBEYROLLE

SGAMI

R75-2024-01-18-00003

Arrêté du 18 janvier 2024 portant composition de la
commission administrative paritaire locale
compétente à l'égard des fonctionnaires relevant de
la filière C technique de la zone de défense et de
sécurité Sud-Ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

ARRÊTÉ

Portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires relevant de la filière C technique de la zone de défense et de sécurité sud-ouest

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-ouest dont l'entrée en vigueur est fixée au 6 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur ;
- VU** le procès-verbal de proclamation des résultats et d'attribution des sièges du 8 décembre 2022, suite aux élections organisées du 1^{er} décembre 2022 au 8 décembre 2022 en vue de désigner les représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires relevant de la filière C technique de la zone de défense et de sécurité sud-ouest ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires relevant de la filière C technique de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2023 portant nomination de Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée de l'Administration de l'État Hors Classe en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires relevant de la filière C technique de la zone de défense et de sécurité sud-ouest est abrogé.

Article 2 : La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires relevant de la filière C technique de la zone de défense et de sécurité sud-ouest est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Didier RIBEYROLLE	Secrétaire général adjoint du SGAMI sud-ouest	Mme Pascale PAUTROT	Directrice des ressources humaines SGAMI sud-ouest
M. Thierry GUION de MERITENS	Directeur zonal des CRS sud-ouest	Mme Béatrice CHEVALIER	Directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Pierre BOURDIER Préfecture de la Haute-vienne	FSMI FO	M. Cédric DOURDET Préfecture de la Creuse	FSMI FO
Mme Françoise LE STRAT DZCRS / CRS 25 PAU	Alliance Police Nationale SAPACMI / SNIPAT UATS-UNSA	M. Jean-Armand COLIN Préfecture de la Gironde	Alliance Police Nationale SAPACMI / SNIPAT UATS-UNSA

Article 3 : Madame la directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud-ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 JAN. 2024

Pour le Préfet délégué pour la défense
et la sécurité,
Le secrétaire Général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

Didier RIBEYROLLE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-22-00001

Arrêté du 22 janvier 2024 portant modification de
l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste
nominative des membres du conseil économique,
social et environnemental régional de la région
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **22 JAN. 2024**

portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la proposition du 18 janvier 2024 du Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC) au sein du collège 1 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées – I-3 :

Sur proposition du Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC), est nommé M. Éric LE GALL.

Article 2

Le reste demeure sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la présidente du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **22 JAN. 2024**

Le Préfet de région

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tasset – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".